

Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs

Ce formulaire s'adresse à toute société qui, pendant l'année d'imposition visée, a un établissement au Québec et un établissement à l'extérieur du Québec et doit calculer sa proportion des affaires faites au Québec par rapport à l'ensemble de ses affaires faites au Québec et ailleurs.

Dans le cas d'une société d'assurance, vous devez plutôt remplir le formulaire *Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs par une société d'assurance* (CO-771.R.14).

Renseignements importants

- Les consignes pour remplir la partie 2 figurent à la page 2.
- Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17).
- Pour plus de renseignements, consultez les articles 771R1 à 771R46 du Règlement sur les impôts.

1 Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) Numéro d'identification Dossier

Nom de la société Date de clôture de l'exercice A A A A M M J J

Cochez la case appropriée.

- 06a La société doit calculer sa proportion des affaires faites au Québec en utilisant comme base de calcul les traitements et les salaires qu'elle a versés ou son revenu brut.
- 06b La société doit calculer sa proportion des affaires faites au Québec en utilisant une **autre** base de calcul que les traitements et les salaires qu'elle a versés ou son revenu brut (voyez à la page 2 les consignes relatives à la colonne A).

Si vous avez coché la case 06a et que la société est dans l'une des situations suivantes, cochez la case correspondant à cette situation.

- 07a La société a un revenu brut dans l'année d'imposition, mais n'a **pas** versé de traitements ni de salaires à ses employés.
- 07b La société n'a **pas** de revenu brut dans l'année d'imposition, mais a versé des traitements ou des salaires à ses employés.

2 Répartition des affaires faites au Québec et ailleurs

Provinces, territoires ou extérieur du Canada	A Traitements et salaires ou autre base de calcul <input type="text" value="09a"/>		B Proportion des traitements et des salaires (%) A ÷ F		C Revenu brut ou autre base de calcul <input type="text" value="09c"/>		D Proportion du revenu brut (%) C ÷ G		E Proportion des affaires (%)	
Terre-Neuve-et-Labrador	10		00			00				
Île-du-Prince-Édouard +	11		00			00				
Nouvelle-Écosse +	12		00			00				
Nouveau-Brunswick +	13		00			00				
Ontario +	14		00			00				
Manitoba +	15		00			00				
Saskatchewan +	16		00			00				
Alberta +	17		00			00				
Colombie-Britannique +	18		00			00				
Nunavut +	19		00			00				
Territoires du Nord-Ouest +	20		00			00				
Yukon +	21		00			00				
Extérieur du Canada +	22		00			00				
Somme partielle =	26		00			00				
Québec +	27		00			00			H	
Total =	28	F	00	100 %	G	00	100 %			100 %



Consignes pour remplir la partie 2

Colonne A – Traitements et salaires ou autre base de calcul

Si vous avez coché la case 07a, n'inscrivez rien dans les colonnes A et B.

Sinon, inscrivez aux lignes 10 à 22 les traitements et les salaires que la société a versés dans l'année d'imposition aux employés de chacun de ses établissements situés dans une autre province que le Québec, dans un territoire ou à l'extérieur du Canada.

Inscrivez ensuite à la ligne 27 les traitements et les salaires que la société a versés dans l'année d'imposition aux employés de ses établissements situés au Québec.

Si la société a plusieurs établissements situés dans une même province, dans un même territoire ou à l'extérieur du Canada, inscrivez le total des montants relatifs à ces établissements à la ligne appropriée.

Notez que, si la société est visée dans le tableau ci-dessous, vous devez calculer la proportion des affaires en utilisant une autre base de calcul que les traitements et les salaires. Dans ce cas, inscrivez à la ligne 09a le code correspondant au type de la société et faites les calculs de la partie 2 en fonction de cette autre base. Pour plus de renseignements sur la façon d'effectuer les calculs, consultez les articles 771R25 à 771R46 du Règlement sur les impôts.

Code	Type de société
01	Banque
02	Société de fiducie ou de prêts
03	Société de chemin de fer
04	Société de transport aérien
05	Société d'entreposage de grain
06	Société de transport par autobus et par camions
07	Société exploitant un pipeline
08	Société de navigation
09	Société à entreprise diversifiée
10	Société étrangère

Colonne B – Proportion des traitements et des salaires

Pour calculer la proportion des traitements et des salaires, vous devez diviser chaque montant de la colonne A par le montant correspondant à la totalité des traitements et des salaires que la société a versés dans l'année d'imposition (montant F).

Colonne C – Revenu brut ou autre base de calcul

Si vous avez coché la case 07b, n'inscrivez rien dans les colonnes C et D.

Sinon, inscrivez aux lignes 10 à 22 le revenu brut pour l'année d'imposition qui est raisonnablement attribuable à chacun des établissements situés dans une autre province que le Québec, dans un territoire ou à l'extérieur du Canada.

Inscrivez ensuite à la ligne 27 le revenu brut pour l'année d'imposition raisonnablement attribuable aux établissements de la société situés au Québec.

Si la société a plusieurs établissements situés dans une même province, dans un même territoire ou à l'extérieur du Canada, inscrivez le total des montants relatifs à ces établissements à la ligne appropriée.

Le revenu brut ne comprend ni les intérêts sur une obligation, une débenture ou une créance garantie par une hypothèque, ni les dividendes, ni les loyers ou les redevances pour des biens qui ne sont pas utilisés dans le cadre de la principale activité de la société.

Notez que, si la société est visée dans le tableau figurant dans les consignes relatives à la colonne A, vous devez calculer la proportion des affaires en utilisant une autre base de calcul que le revenu brut. Dans ce cas, inscrivez à la ligne 09c le code correspondant au type de la société et faites les calculs de la partie 2 en fonction de cette autre base. Pour plus de renseignements sur la façon d'effectuer les calculs, consultez les articles 771R25 à 771R46 du Règlement sur les impôts.

Colonne D – Proportion du revenu brut

Pour calculer la proportion du revenu brut, vous devez diviser chaque montant de la colonne C par le montant correspondant à la totalité du revenu brut de la société pour l'année d'imposition (montant G).

Colonne E – Proportion des affaires

Si vous avez coché la case 07a, reportez chacun des pourcentages de la colonne D dans la colonne E.

Si vous avez coché la case 07b, reportez chacun des pourcentages de la colonne B dans la colonne E.

Sinon, additionnez ligne par ligne les pourcentages des colonnes B et D, puis divisez le résultat par deux ($[(\text{colonne B} + \text{colonne D}) \div 2]$).

La proportion des affaires faites au Québec est égale au pourcentage de la ligne 27 de la colonne E (pourcentage H) et doit être reportée

- à la ligne 33 du formulaire *Calcul de l'impôt sur le revenu d'une société* (CO-771);
- à la ligne 421 du formulaire CO-17.

Les pourcentages inscrits dans la colonne E doivent comporter quatre décimales.

